



CP Fresnes : Logements de fonction... Bâtiment 4 LEGIONELLE, défaut de communication et prévention défaillante

La présence de la bactérie Legionella pneumophila a été identifiée dans le réseau d'eau du bâtiment 4. Une intervention technique a été réalisée avec injection d'un traitement désinfectant dans les canalisations.

Le traitement n'est pas en cause en soi.
La méthode l'est.

Aucune information préalable. Aucun affichage. Aucune consigne.
Les occupants ont continué à utiliser l'eau normalement, en totale ignorance de la situation. Ce défaut de communication constitue une faute majeure en matière de prévention.

UNE GESTION À CONTRE-SENS DES RÈGLES SANITAIRES

La prévention du risque légionelle repose sur des étapes claires et obligatoires :

- **Identification du risque** (analyses du réseau)
- **Information immédiate des usagers**
- **Encadrement des usages** (restrictions eau chaude, douches)
- **Traitement adapté** (chloration ou biocide)
- **Rinçage complet du réseau**
- **Contrôle sanitaire avant remise en service**

Au bâtiment 4, une étape essentielle a été ignorée : **l'information et la protection des occupants.**

ÉTAT DES RÉSEAUX ET INSALUBRITÉ

La présence de légionelles n'est jamais anodine.
Elle interroge directement :

- L'état des canalisations
- La stagnation de l'eau
- Les températures non maîtrisées
- L'entretien global du réseau

Ces facteurs traduisent un **défaut structurel d'entretien**, pouvant relever d'une situation d'insalubrité progressive.

OBLIGATIONS DU BAILLEUR / GESTIONNAIRE

Le gestionnaire des logements a une obligation claire :

- Garantir une **eau saine et conforme**
- Assurer l'**entretien régulier des installations**
- Mettre en œuvre des **mesures de prévention** contre les risques sanitaires
- **Informé sans délai** les occupants en cas d'intervention ou de danger
- Protéger les usagers, en particulier les familles et les enfants

Ces obligations ne sont pas optionnelles. Elles engagent la responsabilité.

CONSTATS

- Odeur de chlore dans les logements
- Irritations yeux et peau après usage
- Absence totale de consignes
- Exposition directe des collègues et de leurs familles

Ces éléments démontrent une **gestion défailante du risque sanitaire**.

EXIGENCES FO JUSTICE

- Communication immédiate et transparente à tous les occupants
- Transmission du protocole complet d'intervention (produits, dosages, durée)
- Analyses bactériologiques et chimiques du réseau
- Vérification de l'état réel des canalisations
- Rinçage et validation sanitaire avant usage normal
- Convocation urgente de la F3SCT avec expertise indépendante

POSITION

La légionelle se traite.

Le manque de communication, lui, met en danger.

Quand les règles de prévention ne sont pas respectées, ce sont les agents et leurs familles qui en paient le prix.

FO JUSTICE exige des réponses, des actes et des garanties.
Pas après. Maintenant.

FO JUSTICE CP FRESNES

VIGILANCE, PROTECTION, RESPONSABILITÉ

Adresse du Bureau local : 1 allée des Thuyas 94261 Fresnes

Tel : 0188286220

SLP **FO Justice Fresnes**
Le : 31.03.2026

